





Informations de base	
<p>2008/0057(AVC)</p> <p>AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>Voir aussi 2006/0044(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans</p> <p>Zone géographique</p> <p>Albanie</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	02/04/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2888	2008-09-15
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2927	2009-02-26
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement		REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2008	Publication de la proposition législative initiale	COM(2008)0139 	Résumé
02/04/2008	Vote en commission		Résumé
21/08/2008	Publication de la proposition législative	07999/2008	Résumé
04/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

10/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0496/2008	
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0585/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
26/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0057(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2006/0044(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/61135

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0496/2008	10/12/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0585/2008	16/12/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		07999/2008	21/08/2008	Résumé
Document annexé à la procédure		07998/2008	05/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale		COM(2008)0139	14/03/2008	Résumé
Document de suivi		COM(2009)0144	30/03/2009	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Décision 2009/0331 JO L 107 28.04.2009, p. 0164</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 26/02/2009 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec l'Albanie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/331/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part (voir [AVC/2006/0044](#)) a été signé au nom de la Communauté européenne, à Luxembourg, le 12 juin 2006.

Suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, il est nécessaire de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie. Le texte du protocole est joint à l'annexe de la décision.

Ce protocole est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 21/08/2008 - Document de base législatif

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique par lequel les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, entendent conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil *07998/08*.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 05/09/2008 - Document annexé à la procédure

Le document du Conseil *07998/08* constitue la version finale du projet de protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 14/03/2008 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec l'Albanie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Communauté et ses États membres ont signé à Luxembourg le 12 juin 2006 un accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part (pour en savoir plus, se reporter à [AVC/2006/0044](#)).

Le 23 octobre 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de la Communauté et de ses États membres, avec l'Albanie en vue de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Les négociations avec l'Albanie se sont déroulées les 22 novembre 2006 et 1^{er} février 2007. Elles se sont poursuivies par des échanges de lettres les 2 avril, 21 mai, 9 juillet et 12 septembre 2007. Le protocole a été paraphé par la Commission et par le gouvernement de l'Albanie le 7 janvier 2008.

L'objet de la présente proposition est d'approuver ce protocole au nom de la Communauté. La proposition utilise, pour ce faire, une procédure spécifique.

Le texte du protocole figure à l'annexe de la proposition.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 16/12/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme par 502 voix pour, 17 voix contre et 6 abstentions, à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Accord de stabilisation et d'association CE/Albanie: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2008/0057(AVC) - 30/03/2009 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation d'une proposition de décision du Conseil et de la Commission sur la position de la Communauté concernant une décision du conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie relative à son règlement intérieur.

CONTENU : l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009, à la suite de l'achèvement de sa ratification par tous les États membres le 26 février 2009.

Le conseil de stabilisation et d'association institué par l'article 116 du cet accord est chargé d'en superviser la mise en œuvre et d'examiner toutes les questions importantes s'inscrivant dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout autre problème bilatéral ou international d'intérêt commun.

En vertu de l'article 117 dudit accord, le conseil de stabilisation et d'association arrête son règlement intérieur. Conformément à l'article 120 de l'accord, ce règlement intérieur détermine les tâches du comité de stabilisation et d'association, qui assiste le conseil de stabilisation et d'association dans l'accomplissement de sa mission.

Comme prévu à l'article 2, paragraphe 1, de la décision du Conseil du 26 février 2009 concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association, la position à adopter par la Communauté au sein du conseil de stabilisation et d'association est définie par décision du Conseil, sur proposition de la Commission. La présente proposition vise précisément à rencontrer cet objectif.

La proposition stipule en particulier que la position à adopter par la Communauté au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association en ce qui concerne le règlement intérieur sera fondée sur le projet de décision du conseil de stabilisation et d'association, annexé à la décision. Toutes modifications mineures au projet de décision pourront être acceptées sans autre décision du Conseil.